



LAW

GUYOMARC'H AVOCATS

www.cglaw.fr

Les Attributions Gratuites d'Actions

NEWSLETTER

3 février 2025

les actions gratuites, en quoi cela consiste-t-il ?

c'est un mode alternatif de rémunération encadrée par la loi qui permet d'intéresser les salariés et les mandataires sociaux à l'enrichissement d'une société qui peut être mis en place au sein des sociétés par actions.

Qui peut en bénéficier ?

- Les salariés, avec la possibilité de cibler certains profils selon des critères objectifs, comme l'ancienneté.
- Les mandataires sociaux : président du conseil d'administration, directeurs généraux, membres du directoire...

Veillez à choisir des critères précis et objectifs pour éviter toute discrimination dans le traitement salariale.

Qui décide de l'attribution ?

La décision revient à l'assemblée générale extraordinaire (ou la collectivité des associés pour une SAS). Elle doit fixer des points essentiels tel que :

- Le plafond d'attribution, limité à 15 % du capital social.
- La période d'autorisation, qui ne peut dépasser 38 mois.
- Les bénéficiaires ciblés.
- La période d'acquisition, d'au moins un an, après laquelle les actions sont définitivement acquises.
- Une période de conservation des actions après leur acquisition, pour un total minimal de deux ans avant qu'elles ne puissent être cédées de nouveau



LAW
GUYOMARC'H AVOCATS

DROIT DES AFFAIRES

Quelle est la nature des actions attribuées ?

- De nouvelles actions émises lors d'une augmentation de capital.
- Des Actions rachetées par la société dans l'année précédant l'attribution.
- Des Actions ordinaires ou de préférence.

Soyez vigilant, il y a des conditions à respecter :

- Le capital social ne doit jamais dépasser 15 % d'actions gratuites : il faut alors tenir compte des actions gratuites attribuées précédemment même si la période d'acquisition ou de conservation est encore en cours.
- Les actions doivent être attribuées sans aucune contrepartie financière pour les bénéficiaires.

En résumé, l'attribution gratuite d'actions est une manière ingénieuse de partager la réussite de l'entreprise tout en fidélisant et récompensant par une hausse de rémunération les talents clés.



www.cglaw.fr



48 Rue Paul Valéry 75116 PARIS



01 71 19 74 32



contact@cglaw.fr